



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 27 novembre 2017.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc, René Moretti, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Magali Grouiller-Liautaud, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu,

Étaient absents excusés : Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Delphine Pellegrin), Yvette Roussel-Heyer (donne pouvoir à Jean-Pierre Audibert), Yves Berger (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Brigitte Scott, Christophe Maus (donne pouvoir à Jérôme Chauvin), Christine Martel, Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Delphine Pellegrin

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2017-09 : Attribution du Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à une MMO (Mission de Maîtrise d'œuvre) en vue de l'accomplissement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées, à la société ARTELIA, domiciliée 164 Avenue de Saint Tronquet, 84 130 LE PONTET. La rémunération est de **21 560 € HT** pour cette mission sur la base d'un montant total de travaux estimé à 560 000 € HT avec un taux de rémunération de **3,85 %**.

2- Coupes de bois à asseoir en 2018 en forêt communale de Cabrières d'Avignon relevant du régime forestier

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de coupes de bois en 2018 sur la commune de Cabrières d'Avignon (parcelle forestière n° 7 sur une superficie d'environ 6 hectares).

Le mode de commercialisation retenu est l'affouage.



3- Convention de partenariat entre les communes des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, de Lagnes, de Maubec et d'Oppède pour le financement des centres de loisirs situés sur le périmètre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) et des séjours intercommunaux (Année 2018)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention (année 2018) de partenariat entre les communes signataires du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), à savoir les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppède, pour le financement des centres de loisirs situés sur le périmètre du CEJ et des séjours intercommunaux

Les communes du périmètre du CEJ contribuent solidairement aux charges de fonctionnement des centres de loisirs du périmètre du CEJ en versant une participation par acte pour les enfants de leur commune fréquentant des centres de loisirs organisés dans le périmètre du CEJ mais hors de leur commune.

Pour les centres de loisirs organisés conjointement par plusieurs communes, seules les communes du périmètre du CEJ autres que les communes co-organisatrices, versent la participation financière à la commune où se situe le centre de loisirs.

Pour les communes extérieures au périmètre du CEJ dont les enfants fréquentent les centres de loisirs du périmètre du CEJ, il y a 2 possibilités :

- absence de conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles versent en plus de la part familiale la part communale ;
- conventionnement entre la commune extérieure et les communes du CEJ : les familles règlent uniquement la part familiale ; la commune extérieure règle la part communale"

La convention de partenariat entre les communes du périmètre du CEJ pour le financement des centres de loisirs, définit les modalités participation financière liant les communes organisatrices des centres de loisirs avec les autres communes du périmètre du CEJ.

Elle a pour finalité de participer au financement de tous les centres de loisirs du périmètre du CEJ. Elle permet de ne pas mettre en concurrence les centres de loisirs du territoire du CEJ et de laisser le choix aux parents, les tarifs étant les mêmes.

Chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser aux centres de loisirs du périmètre du CEJ une participation de 12 € / acte.

Madame le Maire précise qu'il y a une convention particulière avec le centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » situé à Robion. Cette convention porte uniquement sur les mercredis, car il n'y a actuellement pas d'offre de centre de loisirs les mercredis sur le périmètre du CEJ. Par contre l'offre étant présente pour les vacances scolaires, il n'y aura pas de participation financière au centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » situé à Robion pour les vacances scolaires.

Madame le Maire ajoute que cette convention prévoit le financement des séjours portés par la commune d'Oppède dans le cadre de son accueil de loisirs.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la convention de de partenariat entre les communes des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, de Lagnes, de Maubec et d'Oppede pour le financement des centres de loisirs situés sur le périmètre du CEJ et des séjours intercommunaux (année 2018)

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention

Vote : Unanimité

4- Convention avec l'association AVEC (2018)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention (année 2018) entre l'association AVEC (« La Gare ») et les communes signataires du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à savoir les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppede.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention entre l'association AVEC (« La Gare ») et les communes des Beaumettes, de Cabrières d'Avignon, de Lagnes, de Maubec et d'Oppede (Année 2018).

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

Vote : Unanimité

5- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes (Année 2018)

Madame le Maire informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention tripartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes) pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes (Année 2018).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes (Année 2018).

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

Vote : Unanimité

6- Convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson (Année 2018)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention (année 2018) de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson.

Les Accueils Collectifs de Mineurs répondent aux demandes de garde et d'accueil des enfants et sont un outil au service d'une politique pour l'enfance et la jeunesse conduite par les collectivités locales et les associations du territoire. Le développement de l'offre d'accueil à destination des 3/12 ans est aussi une orientation inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, malgré une demande croissante des familles, toutes les communes ne sont pas en capacité de mettre à disposition des locaux.

L'habilitation du centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » à Robion permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans des communes voisines lors de ses périodes de fonctionnement le mercredi.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement du centre de loisirs « le jardin de l'Escanson » pour l'accueil de leurs enfants uniquement le mercredi et d'en fixer les conditions d'accueil.

Madame le Maire précise que chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser au « Jardin de l'Escanson » une participation de 15 € / acte pour les mercredis.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention tripartite (Association le Jardin de l'Escanson et les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec).

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson entre le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) et les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec (année 2018)

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention

Vote : Unanimité

7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2016) – rapport d'activité annuel du syndicat des eaux Durance-Ventoux (2016)

Article L. 2224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers et à l'appréciation de la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances techniques et financiers.

Le Syndicat des eaux Durance-Ventoux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de service public d'eau potable.

Dès lors le Président de cet EPCI est obligé de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation). Pour les EPCI ayant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport et l'avis de l'assemblée sont mis à la disposition du public au siège dans les conditions de l'article L 1411-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Jusqu'en 2016, le président de l'EPCI devait présenter ce rapport et le faire adopter par le conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit au plus tard le 30 juin).

Mais ce délai ne permettait pas toujours d'intégrer dans le rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, car ce dernier peut remettre au plus tard ces éléments le 1^{er} juin de chaque année.



Désormais, le délai pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement et de traitement des ordures ménagères est porté à 9 mois pour permettre aux services de l'EPCI de rédiger un rapport complet et exhaustif.

Par ailleurs, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI doit être transmis par le président, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre. Ce rapport intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ci-dessus mentionné.

Le comité syndical du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, en application de l'article L ; 2224-5 du CGCT a adopté le 4 juillet 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2016) et le rapport d'activité 2016 du Syndicat, réunis en un document unique.

L'ensemble du document unique, ainsi qu'en application des articles L 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT le rapport du délégataire, ont été transmis à la commune et mis à la disposition du public, qui a été avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

En application des dispositions des articles L 2224-5 et L.5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit au plus tard le 31 décembre). Le maire indique dans une note liminaire, la nature exacte du service assuré par l'EPCI et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes. La présentation du rapport au conseil municipal se fait en séance publique, au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical (organe délibérant de l'EPCI) devront être entendus. Ce document est mis à disposition du public dans les conditions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2016) et le rapport d'activité 2016 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (2016) – rapport annuel du délégataire sur l'assainissement collectif et non collectif (2016)

Article L. 2224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers et à l'appréciation de la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances techniques et financiers.

La commune de Cabrières d'Avignon est compétente en matière de service public d'assainissement (collectif et non collectif).

Ce service public a été délégué à Suez Lyonnaise des Eaux (Contrat de Délégation de Service Public).

L'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dès lors, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, et conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 dont les modalités d'application sont précisées par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de présenter à son assemblée délibérante, sans en délibérer, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de la commune.

Afin d'intégrer dans le rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire (ce dernier peut remettre au plus tard ces éléments le 1^{er} juin de chaque année), le délai pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement et de traitement des ordures ménagères est porté à 9 mois, soit au plus tard le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour permettre aux services de la commune de rédiger un rapport complet et exhaustif qui pourra être établi à partir des éléments qui figurent dans le rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement.

En application du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), et conformément au contrat de délégation du service public de l'assainissement, le délégataire (Suez) a transmis à la commune le compte rendu technique et financier 2016 qui constitue le rapport annuel du délégataire dans lequel figure des indicateurs techniques et financiers définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Considérant l'impossibilité pour la commune de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de la commune, Madame le Maire précise que le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement constituera son rapport.

Madame le Maire porte donc à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel 2016 du délégataire sur l'assainissement (collectif et non collectif), valant rapport annuel de la commune sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de la commune. Ce rapport du délégataire est conforme aux exigences de la loi n° 95-127 du 8 décembre 1993 prévoyant l'établissement des comptes rendus techniques. Les éléments fournis permettent d'apprécier l'état et le niveau technique des installations ainsi que la qualité du service.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

9- Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) – Avis du conseil sur le rapport adopté par la CLECT le 29 août 2017 – Manifestation de la Commune de Cabrières d'Avignon auprès de LMV pour demander la révision de son AC (Attribution de Compensation) et la mise en œuvre à cet effet de la procédure de « révision libre »

Au 1^{er} janvier 2017, l'exercice des compétences politiques de la ville et transports sont exercées par LMV. La première compétence concerne uniquement la ville de Cavaillon et aura donc un impact uniquement sur l'AC (Attribution de Compensation) de Cavaillon. La deuxième compétence concerne toutes les communes de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) mais la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) sera saisie ultérieurement.

A cette même date, les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines sont intégrées à LMV qui devient une agglomération à FPU (fiscalité professionnelle unique).

Lors de leur adhésion à LMV, ces 5 communes entrantes adoptent le régime de la FPU :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- transfert des produits de la fiscalité professionnelle à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) LMV
- ce transfert étant compensé par le versement d'une AC (Attribution de Compensation)

L'intégration de ces 5 communes entraîne une harmonisation des compétences exercées sur le territoire, impliquant :

- des transferts de charges à LMV
- des restitutions de charges aux communes

Le 28 septembre 2017 Monsieur le Président de LMV (Communauté d'Agglomération Monts de Vaucluse) a adressé aux maires des communes membres de LMV le rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) lors de sa réunion du 29 août 2017.

Ce rapport établi dans les neuf mois suivant les transferts de compétences doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de LMV dans un délai de trois mois, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Madame le Maire précise que ce rapport a été établi selon « les règles déterminées par la CLECT » :

- compétence petite enfance : moyenne des trois derniers exercices budgétaires ;
- autres compétences : prise en compte des charges de l'exercice N-1
- le coût moyen annualisé de chaque équipement n'est pas calculé et retenu
- les recettes issues de la Taxe de séjour de séjour ne sont pas compensées.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) lors de sa réunion du 29 août 2017.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir de s'exprimer quant à ce rapport.

Plusieurs observations émanent du conseil municipal :

- Si les 2 dernières règles déterminées par la CLECT n'appellent pas d'observations particulières, car elles correspondent aux règles retenues par la CLECT lors des précédentes réunions consécutives à la fusion au 1^{er} janvier 2014 entre la CCPLD (Communauté de Communes Luberon Provence Durance), la CCC (Communauté de Communes de Coustellet) et les commune de Gordes et les Beaumettes.
- Ce n'est pas du tout le cas, des 2 premières règles.

En effet, la CLECT, instituée par LMV en 2014 suite à la fusion précitée, s'est réunie à plusieurs reprises (installation de la CLECT le 23 octobre 2014, 2 décembre 2014, 27 janvier 2015, 19 mars 2015 pour le rapport final soumis à l'approbation des conseils municipaux) pour évaluer les transferts de compétences et calculer les AC à reverser aux 7 communes entrantes (les 5 communes de la CCC + Gordes et les Beaumettes).

Pour la période de référence, elle a retenu pour les charges de personnel la dernière année (CA Compte Administratif 2013 pour transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2014) et a retenu une moyenne des autres charges et de l'ensemble des recettes des 2 dernières années (CA 2012 et CA 2013 pour transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2014).

Le conseil municipal de Cabrières d'Avignon avait, dans sa délibération du 4 juin 2015, exprimé que cette règle était incohérente pour plusieurs raisons :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- En théorie, on ne peut pas fixer la période de référence à la carte en fonction du type de dépenses et de recettes.
- Il est illogique de mettre une durée pour un type de charge et de prendre une durée différente pour les recettes venant en atténuation de ce même type de charge (exemple les recettes relatives au remboursement des charges du personnel qui viennent en atténuation de charges)
- concernant la compétence petite enfance, pour les 4 communes de l'ex CCC adhérentes au Syndicat intercommunal les Marmousets, ce mode de calcul injuste aboutit au fait que le transfert des charges retenu dans le rapport final de la CLECT du 19 mars 2015 est supérieur à celui de l'année N-1 !!!

De plus, cette règle incohérente n'était pas appliquée uniformément.

Ainsi, pour une crèche il était proposé de retenir la moyenne des comptes administratifs 2012 et 2013, mais pour les autres crèches, c'est la règle incohérente qui a été appliquée au détriment des communes qui en assumaient les charges.

Autres exemples : pour un office de tourisme pour lequel était en compte seulement l'année 2013, idem pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères pour les 2 communes concernées par ce transfert.

L'Assemblée délibérante rappelle que la commune de Cabrières d'Avignon, pour le calcul du transfert des charges des communes vers LMV et la détermination des AC à verser à compter du 1^{er} janvier 2014 avait toujours demandé de prendre en compte comme période de référence une durée supérieure à 1 année, de préférence les 3 dernières années, en particulier pour la compétence petite enfance.

Cette demande a toujours été refusée.

Les nouvelles règles définies par la CLECT pour le rapport final du 29 août 2017 sont maintenant conformes à ce qui avait été demandé par Cabrières d'Avignon (moyenne des 3 derniers CA pour la compétence petite enfance).

Le conseil municipal de Cabrières d'Avignon y est donc favorable.

Néanmoins, elle rappelle que dans sa délibération du 4 juin 2015 précitée elle avait assortie son approbation de plusieurs réserves dont la suivante : si dans le cadre de la révision du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse) fusionne avec un ou plusieurs EPCI voisin(s) et/ou intègre des communes issues de la scission d'un EPCI voisin, et qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation du transfert des charges pour les nouvelles communes intégrant LMV, le conseil municipal votera défavorablement le calcul du transfert des compétences si la période de référence choisie est plus favorable pour les nouvelles communes intégrant LMV que celle retenue dans le rapport final de la CLECT du 19 mars 2015.

Si tel était le cas, elle demanderait la révision du calcul de la détermination des charges et des AC.

Au vu de tout ce qui précède, la commune de Cabrières d'Avignon peut légitimement demander une révision

Cette révision est légalement autorisée.

En effet, le montant des AC peut être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Le V de l'article 1609 nonies du CGI prévoit 4 types de procédure de révision de l'AC.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour la révision demandée ici par la commune de Cabrières d'Avignon, c'est la procédure de la « **révision libre** » qui s'applique.

Ainsi, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordante de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC, et les conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC.

Cette délibération tient compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Les termes « communes intéressées » (par la révision libre au sens du 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) visent les communes qui bénéficient déjà d'un montant d'AC et qui se manifestent afin de réviser librement le montant de leur AC librement en accord avec leur EPCI.

Seules les communes concernées doivent délibérer sur la révision du montant de l'AC ; en effet, les autres communes membres de l'EPCI ne doivent pas délibérer car le montant de leur AC reste inchangé.

Par conséquent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

Vu le rapport final de la CLECT en date du 29 août 2017

Vu délibération du conseil municipal n° 2017-053 en date du 9 novembre 2017

Vu les arguments développés

Vu l'absence de réponse de LMV (Communauté d'Agglomération Monts de Vaucluse) a la demande de la commune de Cabrières d'Avignon qui s'est manifesté auprès de LMV suite au conseil municipal du 9 novembre 2017 et à la délibération n° 2017-053 prise, en lui demandant la révision de son AC et la mise en œuvre à cet effet de la procédure de révision libre

- d'émettre un **avis défavorable** au rapport final de la CLECT en date du 29 août 2017
- de **réitérer la demande faite par l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du 9 novembre 2017**
- Cette demande concerne 2 points :
 - ** premièrement, afin de mettre fin aux incohérences constatées et avoir une équité de traitement entre les communes ayant intégré LMV en 2017 et celles l'ayant été seulement 3 ans auparavant (pendant la même mandature), **la commune de Cabrières d'Avignon, « commune intéressée », se manifeste auprès de LMV, lui demande la révision de son AC et de mettre en œuvre à cet effet la procédure de révision libre**
 - ** deuxièmement, de solliciter que cette révision libre se fasse sur la base des règles définies par la CLECT pour le rapport final du 29 août 2017, à savoir la moyenne des trois derniers exercices budgétaires (CA 2011, CA 2012 et CA 2013) pour la compétence petite enfance et le dernier exercice budgétaire (CA 2013) pour les autres compétences
- autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



10- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2016-057 en date du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs.

Par délibération n° 2017-014 en date du 16 mars 2017, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs.

Il convient à nouveau de modifier le tableau théorique des effectifs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon désignant la commune de Cabrières d'Avignon, où est situé le siège social du Syndicat, pour exercer provisoirement les compétences exercées par le Syndicat (jusqu'à la date de prise de l'arrêté préfectoral de dissolution) et la désignant comme commune d'affectation provisoire de l'unique agent du Syndicat (cadre d'emplois des adjoints techniques).

Vu la délibération en date du 13 octobre 2016 du conseil municipal de Cabrières d'Avignon par laquelle la commune de Cabrières d'Avignon, dans le souci de l'intérêt général, accepte d'exercer à titre temporaire, jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral de dissolution, les compétences du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon et d'être la commune d'affectation provisoire de l'unique agent du Syndicat (cadre d'emplois des adjoints techniques)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, par lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon à la date du 31 août 2016 et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Au terme de cet arrêté l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal collège du Calavon est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat intercommunal du collège du Calavon est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon.

Considérant que cette intégration ou mutation prend effet au lendemain de la date de dissolution du syndicat intercommunal du collège du Calavon, soit le 1^{er} septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 30 novembre 2017 concernant cette intégration ou mutation à la commune de Cabrières d'Avignon à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vu l'admission à la retraite d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 16 novembre 2016 et de sa radiation des effectifs de la commune à compter de cette même date

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 1^{er} mars 2017 concernant la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'admission à la retraite d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 31 janvier 2018 et de sa radiation des effectifs de la commune à compter de cette même date

Vu la nécessité de le remplacer en recrutant à compter du 1^{er} janvier 2018 par voie de mutation un assistant administratif, rédacteur principal de 2^{ème} classe, responsable de l'urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de la Voirie et des réseaux, de la Fiscalité, du Juridique / Contentieux et des Assurances et chargé des Missions communes aux 3 assistants administratifs

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1^{er} février 2018 (Dates d'effet : 1^{er} septembre 2016 pour la création du poste d'adjoint technique permettant la mutation de l'agent du syndicat intercommunal du collège du Calavon dissout le 31 août 2016 auprès de la commune de Cabrières d'Avignon ; 16 novembre 2016 pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à l'admission à la retraite de l'agent titulaire de ce poste et de sa radiation des effectifs de la commune à compter de cette même date ; 1^{er} janvier 2017 pour la suppression et la création de poste en lien avec l'avancement de grade ; 1^{er} janvier 2018 pour la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permettant le recrutement par voie de mutation d'un assistant administratif, rédacteur principal de 2^{ème} classe ; 1^{er} février 2018 pour la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à l'admission à la retraite de l'agent titulaire de ce poste et de sa radiation des effectifs de la commune à compter de cette même date) :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1 (01/01/2018)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet
1 (01/01/2017)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet
1 (01/09/2016)	Adjoint technique	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail
1 (01/02/2018)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet
1 (01/01/2017)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet
1 (16/11/2016)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps Complet

Afin d'assurer une bonne transition aux services administratifs, d'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public comme suit :

- Confirmation de l'emploi créé par la délibération n° 2016-057 du 13 octobre 2016 (Création d'un emploi non permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (35 heures hebdomadaires) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux services administratifs)

Les fonctions exercées consistent en :

** Assistant Administratif Responsable de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de la Voirie et des réseaux, de la Fiscalité, du Juridique / Contentieux et des Assurances et chargé des Missions communes aux 3 assistants administratifs (Accueil physique, téléphonique, messagerie et courrier, Secrétariat des élus, du DGS, du Responsable des services techniques, Gestion des agendas et prise de rendez-vous pour les élus, Suivi des affaires courantes, Etat-civil ...)

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 455 / majoré 398 (Modification de la délibération n° 2016-057 du 13 octobre 2016).

Cet emploi est créé uniquement pour 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018 (Modification de la délibération n° 2016-057 du 13 octobre 2016).

A compter de la date où la délibération n° 2017-014 du 16 mars 2017 a acquis un caractère exécutoire, soit le 24 mars 2017, de porter le plafond de rémunération des adjoints techniques territoriaux non titulaires à l'indice brut 407 / indice majoré 367

D'abroger la délibération n° 2017-014 du 16 mars 2017 précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois et d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 1^{er} FEVRIER 2018
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017
(Après déclaration des vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion
et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif	C	1	1
TOTAL		4	4

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint technique	C	7	7
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)	C	1	1
TOTAL		12	12

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4
TOTAL		4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde champêtre chef principal	C	1	1
TOTAL		1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE	21	21	1

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération (indice brut / indice majoré)	Contrat (loi du 26/01/2004 modifié)
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (Temps Complet) (valide du 1/01/2017 au 31/12/2017 inclus) (Suppression à compter du 1/01/2018) (Délibération n° 2016-057 du 13 octobre 2016 confirmée et modifiée par la délibération n° 2017-XXX du 7 décembre 2017)	B	1	1	455 / 398 (Plafond)	Art 3 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité)
Adjoint technique territorial (Temps Complet) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	0	407 / 367 (Plafond)	Art 3 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité)
Adjoint technique territorial (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	1	407 / 367 (Plafond)	Art 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)
Adjoint technique territorial (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2014-057 du 10 juillet 2014)	C	2	2	407 / 367 (Plafond)	Art 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE AU 1^{er} FEVRIER 2018	4	3	3

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 1^{er} FEVRIER 2018	25	24	4



Vu pour être annexé à la délibération du 7 décembre 2017
relative à la modification du tableau des effectifs
Le Maire, Marie-Paule GHIGLIONE

11- Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal Commune et/ou du Budget SPIC Assainissement : question annulée

12- Demande de subventions au Département au titre de l'Aide à la voirie communale et intercommunale pour la réfection de la voirie communale (VC n° 24 chemin du Colombier)

Vote : Unanimité

13- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations

Madame le Maire informe l'assemblée :

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du collectif téléthon.

Elle permettra l'acquisition d'un lot pour le loto qui sera organisé à l'occasion du téléthon.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **200 €** au collectif téléthon

Madame le Maire précise que compte tenu que le collectif téléthon n'a pas de compte bancaire, le mandatement pourra avoir lieu sur le compte bancaire de « manifestations festives » qui se chargera de reverser ce don au collectif.

Vote : Unanimité

14- Remise gracieuses des pénalités liquidées et/ou admission en non-valeur : question annulée

15- Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère – Approbation de l'état de répartition de l'actif et du passif du ou des syndicats dissous : question annulée

16- Présentation du projet d'aménagement proposé par l'agence Paysages concernant la parcelle lieu-dit : " Le Grand Geas ", cadastrée section D n° 942, d'une superficie totale de 50 709 m²



Monsieur René MORETTI présente la note méthodologique remise par l'agence paysages.

Il précise que cet aménagement sera réalisé en plusieurs phases.

Afin d'avancer sur ce dossier, et déterminer notamment les tranches de travaux, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la commande de l'AVP (Avant Projet).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette commande, à engager sur l'exercice 2017, pour un montant de 4 586,40 € HT auprès de l'agence paysages.

17- Questions diverses

17-A : Compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et Désignation des représentants de LMV au sein des syndicats mixtes exerçant ladite compétence (Information du Conseil)

La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » est composée des missions visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement, notamment :

- l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le risque d'inondation ou les atteintes à la qualité des milieux dépassant les frontières administratives, la loi encourage le regroupement des communes ou des EPCI au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières adaptées à l'exercice de la compétence.

Ainsi, la compétence pourra être transférée ou déléguée à un syndicat mixte de droit commun ou constitué sous la forme d'un établissement territorial de bassin (EPTB) ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Conformément à l'article L5216-7 I bis du CGCT, à compter du 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte qui exerce déjà cette compétence.

Actuellement, la plupart des communes de LMV adhère à un ou plusieurs syndicats (cf. annexe):

- le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS),
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
- et le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC).

LMV doit donc désigner dès à présent ses représentants au sein de ces syndicats mixtes et ce, par anticipation. Ce n'est que dans un second temps que pourra être engagée une révision des statuts des syndicats afin de revoir la gouvernance mise en place.

A noter que LMV n'a pas à délibérer sur la mise à jour de ses statuts : un arrêté préfectoral sera pris en ce sens en début d'année 2018.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour que LMV puisse procéder aux désignations des représentants, chaque commune doit lui adresser les noms de leurs représentants dans les différents syndicats mixtes.

La commune de Cabrières d'Avignon doit le faire uniquement pour le SIRCC (Syndicat Intercommunal Calavon-Coulon).

Madame le Maire rappelle que les délégués auprès de ce syndicat étaient :

- 2 délégués titulaires : Messieurs Yves Prouvenc et Jean-Pierre Audibert
- 2 délégués suppléants : Messieurs Christophe MAUS et Patrick Veignal.

Considérant que les représentants titulaires sont obligatoirement des élus communautaires, les représentants de la commune de Cabrières d'Avignon adressés à LMV pour le SIRCC sont :

- 2 titulaires : Mme Marie-Paule Ghiglione et Jean-Claude Rebuffat
- 2 suppléants : Messieurs Yves Prouvenc et Jean-Pierre Audibert

Le conseil communautaire de LMV délibèrera sur la désignation des représentants auprès de ces syndicats mixte lors de sa séance du 14 décembre 2017.

17-B : Fronton Mairie et Devise Liberté, Egalité, Fraternité

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 4 contre, approuve le projet avec la devise en fer forgée inscrite en haut à gauche de l'entrée principale.

17-C : Information sur la déviation

17-D : Information sur le projet de la nouvelle restauration scolaire de Coustellet

FIN DE SEANCE A

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 décembre 2017 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 7 décembre 2017

Le secrétaire de séance

Delphine PELLEGRIN



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE